

Document de travail n°3

Régime indemnitaire concernant les agents occupant des postes de techniciens chargé de maintenance

Avant la bascule : ITS + ITS Fonctionnelle pour fonction de technicien de maintenance des instruments météorologiques

	Taux sup.	ITSF 7
CT 9/10/11	9332,74 €	1079
CT 1/.../8	8984,94 €	1079
CT 1/.../8	8182,12 €	1079
TSE1 / TSE2	7466,77 €	1079

Après la bascule:

→ **Cas de l'ensemble des agents occupant une fonction de Technicien chargé de maintenance suite une affectation décidée lors d'un cycle antérieur au 1^{er} juillet 2020**

	IFSE *	Complément**
CT 9/10/11	10505,07	1000
CT 1/.../8	10153,79	1000
CT 1/.../8	9342,94	1000
TSE1/TSE2	8620,44	1000

* Du fait du maintien de la rémunération, **l'ensemble des agents de cette catégorie** dispose d'une IFSE au moins égale à son ancienne indemnité (ITS+ITSF7), qui est supérieur au socle de l'IFSE du groupe 2 (et du groupe 1)

Si tel n'est pas le cas pour certains de ces agents, leur IFSE sera rectifiée avec effet rétroactif à la date de prise de fonction à compter du 01/07/2017 (avec mise en paye probable au printemps 2021 après la bascule RENOIRH).

** Le Complément d'IFSE pour fonction spécifique faisant l'objet d'une évolution de la note de gestion pourra être intégré dès janvier 2021 (avec mise en paye probable au printemps 2021 après la bascule RENOIRH). Le complément d'IFSE pour fonction spécifique n'est pas pérenne (il disparaît suite à mobilité sur une autre fonction).

→ **Cas des agents mutés sur un poste de technicien chargé de maintenance lors du cycle du 2 juillet 2020 et tous les suivants**

	IFSE Socle *	Complément*
CT 9/10/11	9430	1000
CT 1/.../8	8265	1000
TSE1/TSE2	7545	1000

* IFSE socle indicatif indépendant des indexations, des temps partiels, de tout autre maintien de l'historique avant bascule, et complément pour mobilité.

Par exemple, une sortie d'école 2020 affectée en pôle maintenance en août 2020 touchera une indemnité annuelle de 8545 € (au lieu de 8545,77 dans l'ancien système).

→ **Cas particulier des agents de DSO/CMR/IMI qui occupent des fonctions de technicien chargé de maintenance spécialisé RADAR**

Ces fonctions relèvent du groupe 1 et bénéficieront également d'un Complément pour fonction spécifique de 1673 € annuel

→ **Cas particulier des 28 agents qui seront affectés sur des postes de Référents de pôle d'observation**

Leur indemnité comprendra :

- Une IFSE incluant à priori pour la plupart des ITS/ITSF sociées de l'ancien régime.
- Le complément pour fonction spécifique de technicien chargé de maintenance de 1000 € annuel (puisque qu'ils poursuivront cette activité)
- Le complément indemnitaire de 800 € annuel en raison de leur affectation sur un poste en recouvrement TSM/ITM